

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 11 du 5 mars 2015**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 8**

**DÉCISION N° 8965/DEF/DCSCA/SDM/FIN**  
portant dissolution d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire « Pamir 1 ».

*Du 24 février 2015*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « finances »*.

**DÉCISION N° 8965/DEF/DCSCA/SDM/FIN portant dissolution d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire « Pamir 1 ».**

*Du 24 février 2015*

NOR D E F E 1 5 5 0 2 4 6 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 1623/DEF/DCSCA/SD\_FBC/FIN du 20 mars 2013 (BOC N° 16 du 5 avril 2013, texte 7 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.8, 114.3.3.2, 513.2.9).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 513.2.9

*Référence de publication :* BOC n° 11 du 5 mars 2015, texte 8.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires ;

Vu l'arrêté du 17 août 2011 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu la décision n° 7738/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 19 décembre 2014 fixant la liste des trésoreries militaires en opération extérieure,

Décide :

Art. 1er. Il est décidé de dissoudre la sous-trésorerie militaire désignée « sous-trésorerie militaire Pamir 1 adaptée au détachement air (DETAIR) de Douchanbé », rattachée à la trésorerie militaire « Pamir 1 ».

Art. 2. La décision n° 1623/DEF/DCSCA/SD\_FBC/FIN du 20 mars 2013 portant création d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire Pamir 1 est abrogée.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
adjoint au sous-directeur « métiers »,*

Pascal VERMIER.